

FILIERE ARBITRAGE POUR "BREVETÉS D'ÉTAT"

Les différents éléments repris ci-après correspondent à des propositions initiales formulées par la CRA Bretagne et actées ensuite, pour application, par le Comité Directeur de la Ligue de Bretagne.

I) FORMATION - ACCÈS AU NIVEAU DE QUALIFICATION "ARBITRE RÉGIONAL". (Novembre 1998).

Démarche définie et à appliquer et mettre en œuvre au sein de chaque CDA selon les modalités suivantes :

BE1.

- Consultation des clubs (recensement des candidatures).
- Organisation par journée(s) "Mise à Niveau " vis à vis des règles RCV en cours et détail des procédures spécifiques (Comité de Course ou Jury).
- Évaluation en fin de journée, ou un jour suivant mais proche.
- En cas de résultat positif, les brevetés BE1 concernés seront considérés comme ayant satisfait aux exigences de la phase de formation générale (équivalence "Tronc Commun" & "Spécifique").
- Ils devront ensuite satisfaire aux évaluations (mises en situations) prévues dans le cursus fédéral et selon les critères rappelés dans la rubrique "accès à une qualification régionale". Ils seront alors nommés par la CRA, sur proposition CDA, comité de course ou jury régional selon la filière suivie.

A noter qu'un livret fédéral de formation sera rempli en précisant "BE1 - Formation accélérée" aux rubriques "Phase I : Stage Régional de Formation Tronc Commun" et "Phase II : Stage Régional de Formation Spécifique".

BE2.

Les brevetés BE2 concernés seront considérés comme ayant satisfait aux exigences de la phase de formation générale (équivalence "Tronc Commun") et de la phase dite "Spécifique".

- Ils devront ensuite satisfaire aux évaluations (mises en situations) prévues dans le cursus fédéral, selon les critères rappelés dans la rubrique "accès à une qualification régionale". Ils seront alors nommés, par la CRA, comité de course ou jury régional selon la filière suivie (proposition CDA).

II) NIVEAUX D'ARBITRAGES DES BREVETÉS D'ÉTAT N'AYANT PAS ACCÉDÉ À UNE QUALIFICATION RÉGIONALE. (Octobre 1999, rappel en 2002 et complément en 2003).

... → Il est apparu nécessaire de définir les possibilités d'arbitrer des épreuves, si besoin, pour les Brevetés d'État non encore arbitres régionaux, ou ne souhaitant pas l'être (quelques raisons personnelles évoquées) :

- **Épreuve promotionnelle, ou de club, ou de niveau D3.** Possibilité d'assurer les fonctions de Présidents de comités (CC, JU) pour les BE1 et BE2.

- **Épreuve de niveau D2.** Possibilité d'assurer les fonctions de Présidents de comités (CC, JU) pour les BE2, si la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) dont relève le club organisateur n'a pu dégager des disponibilités d'arbitres régionaux pour cette épreuve, et sous régime dérogatoire géré par ladite CDA.

Le Président de la CRA Bretagne

Document actualisé au 20.11.2003